

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**AVIS PUBLIC – ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNE HABILES À VOTER DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILENT A VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE DE
L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 août 2026, le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le Règlement numéro 2026-06 autorisant l'achat d'une bâtisse et un emprunt à cette fin.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-06 autorisant l'achat d'une bâtisse et un emprunt à cette fin, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 août 2026 au bureau de la municipalité de Sainte-Perpétue, situé au bureau municipal au 2197 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-06 autorisant l'achat d'une bâtisse et un emprunt à cette fin fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre-vingt-neuf (89). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-06 autorisant l'Achat d'une bâtisse et un emprunt à cette fin sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8h30 le 27 août 2026, au bureau de la Municipalité de Sainte-Perpétue, situé au 2197 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, J0C1R0.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite
sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

Toute personne qui, le 10 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec ;

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes ;

Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 10 aout 2026 ;

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

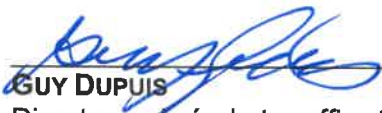
Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 10 aout 2026 :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 10 aout 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 aout 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Perpétue, ce 11 aout 2026.


GUY DUPUIS
Directeur général et greffier-trésorier